



Sète, le 4 octobre 2022

Réf. : FC/VC/SG/DT/RM

Objet : votre courrier du 28/07/22

Mesdames, Messieurs, les Conseillers Municipaux,

Par la présente, pour faire suite à votre demande en date du 28 juillet 2022, je tiens dans un premier temps à mettre à jour vos informations relatives aux différentes autorisations d'urbanisme concernant la place Aristide Briand.

Ainsi, ont été délivrées à ce jour trois autorisations d'urbanisme :

- le permis de construire n° PC 034 301 22 70064 à la SPLBT relatif à la réalisation du parking souterrain, déposé le 30 juin et accordé le 29 août 2022 ;
- le permis de construire valant permis de démolir n° PC 034 301 22 70082 22 70082 à la Ville de Sète relatif à la dépose et réfection à l'identique du Kiosque Franke et démolitions diverses, déposé le 29 juillet et accordé le 29 août 2022, et venant en remplacement du permis de démolir n°034 301 227001 en date du 13 juin 2022 ;
- la déclaration préalable n° DP 034 301 22 70236 à la Ville de Sète relative à la déplantation des arbres existants, plantation de nouveaux sujets, réaménagement de la place Aristide Briand déposée le 29 juin et accordée le 29 août 2022.

Ensuite, s'agissant des décisions tacites d'opposition nées automatiquement les 25 novembre 2021 et 31 mars 2022, celles-ci n'étant pas, par définition, des décisions expresses, elles n'ont pas à faire légalement l'objet d'une formalisation particulière et sont donc non soumises à délai lorsque le choix est fait de les matérialiser. Il n'est, par ailleurs, pas inhabituel, qu'au regard des délais d'instruction contraints par le Code de l'urbanisme que des projets compris dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable soient déclarés incomplets entraînant de facto un rejet tacite.

Enfin, je tiens à vous préciser, ne pas avoir affirmé que la SPLBT disposait d'un arrêté de permis de construire avant celui du 29 août 2022, élément sur lequel le collectif Bancs Publics s'accorde pour l'avoir relayé dans sa communication et surtout dans ses écritures déposées devant le juge à l'occasion du référé liberté rejeté par ordonnance du 2 mars 2022. Tel que cela a été affirmé devant le juge, il était bien entendu inconcevable pour la SPLBT et la Commune de Sète de commencer les travaux sans avoir obtenu au préalable les autorisations d'urbanisme nécessaires.

Espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie de recevoir, Mesdames, Messieurs, les Conseillers Municipaux, mes sincères salutations.



François Commeinhes
Maire de Sète